

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE ROXTON**

**AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN
VIGUEUR DU CODE D'ÉTHIQUE
ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
MUNICIPAUX**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 mars 2018, le conseil de la Municipalité du Canto de Roxton a adopté le règlement numéro 319-2018 intitulé : « **Règlement numéro 319-2018 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et abrogeant toute réglementation antérieure quant à cet objet** ».

L'objet de ce règlement est d'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques devant guider les membres du conseil.

Le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est disponible au bureau de la municipalité situé au 216, rang Ste-Geneviève à Roxton Falls, aux heures ordinaires d'affaires.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Roxton Falls, ce 13 mars 2018.

Caroline Choquette
Directrice générale et secrétaire-trésorière